**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2022-260**

**Séance publique du**

**22 juillet 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS**
**Maire**

| Accusé de réception en préfecture |
| --- |
| Identifiant : 013-211300017-20220722-lmc1216571-DE-1-1 |
| Date de signature : 27/07/2022 |
| Date de réception : mardi 26 juillet 2022 |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture des Bouches-du-Rhône

*POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:*
*- ACTE SIGNÉ* ✓
*- COMPTE RENDU AFFICHÉ* ✓
*- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ* ✓

Ville d'Aix-en-Provence
Service Démocratie et Citoyenneté

**OBJET** : POLITIQUE DE TOURISME - UTILISATION DU CENTRE DE CONGRES- MISE A DISPOSITION GRATUITE ET TARIFS PRÉFÉRENTIELS.

Le 22 juillet 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 15 juillet 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**
Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**
Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Joëlle CANUET, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Béatrice BENDELE, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

**Excusés sans pouvoir :**
Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Stéphane PAOLI donne lecture du rapport ci-joint.

D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction Attractivité et Coopération
Internationale

**Nomenclature : 9.1**
Autres domaines de competences des communes

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 22 JUILLET 2022

---

**RAPPORTEUR :** Monsieur Stéphane PAOLI
**CO-RAPPORTEUR(S) :** Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Françoise COURANJOU

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**

**OBJET :** POLITIQUE DE TOURISME - UTILISATION DU CENTRE DE CONGRES- MISE A DISPOSITION GRATUITE ET TARIFS PRÉFÉRENTIELS.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Comme vous le savez, une convention de gestion d'équipements publics municipaux lie la Ville et l'Office Municipal de Tourisme.

Cette convention a été modifiée par avenants successifs.
Ainsi, par délibération n° DL.2021-997 du Conseil Municipal du 15 septembre 2021, vous avez approuvé l'avenant n° 6 à la convention n° 34586 d'affermage des salles publiques d'Aix-en-Provence qui prévoit la reprise, en gestion directe par la Ville, des trois salles de proximité : Les Milles, la Duranne, Puyricard.
De ce fait, l'Office Municipal de Tourisme n'est plus gestionnaire que du Centre de Congrès.

En dehors des usages précisés dans la convention, les demandes de réductions commerciales ou gratuités relèvent de la compétence exclusive du Conseil Municipal et ne concernent que la partie locative, les frais techniques restant à charge de l'organisateur.

Le principe de compensation par la Ville des gratuités ou réductions de tarifs qu'elle impose à l'Office a été entériné.

Je vous présente aujourd'hui deux demandes :

**- les 7e Rencontres franco-japonaises de la coopération décentralisée organisées par la Ville d'Aix-en-Provence.**

Du 3 au 6 octobre 2022, les représentants de près de 20 collectivités territoriales japonaises, et autant de françaises, – soit plus de 200 personnes – se retrouveront pour échanger sur le thème de l'innovation et sur leurs pratiques en matière de développement durable et d'inclusion dans une société post-covid.

Initiées en 2008 à Nancy, ces Rencontres sont le témoin d'un lien fort existant entre les deux pays depuis plus de 160 ans. Tous les deux ans, ce rendez-vous, qui se déroule alternativement en France et au Japon, est placé sous l'égide du Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères et du Ministère japonais des Affaires intérieures et des Communications.

Il reflète la coopération solide entre les deux nations et s'inscrit dans une recherche de développement économique puisqu'il vise à accroître l'attractivité et le rayonnement de la ville hôte, et plus largement de la France, auprès de décideurs japonais. 53 villes, départements ou régions des deux pays, sont liées par des jumelages ou des conventions et près de 75 projets de coopération décentralisée associent aujourd'hui les collectivités territoriales françaises et japonaises. Ils permettent de traiter de sujets concrets d'intérêt commun, tels les transports, l'aménagement urbain ou le développement durable.

Cet évènement se déroulera au Centre de Congrès d'Aix-en-Provence.
A cet effet, il vous est proposé d'accorder la gratuité sur la partie locative pour un montant de 15 300 euros HT. Une remise commerciale sera également accordée sur l'ensemble des prestations pour un montant de 9 634 euros HT.

**- les élections professionnelles**

Les élections professionnelles au sein de la Fonction Publique Territoriale sont fixées au 8 décembre 2022. Ce scrutin, qui vise à élire les représentants du personnel au sein des instances communales, constitue un temps fort du dialogue social, au sein des services municipaux. Afin d'en assurer le déroulement dans de bonnes conditions, il est prévu que ces élections se déroulent au Centre de Congrès.
Il vous est proposé d'accorder la gratuité sur la partie locative du Centre de Congrès pour un montant de 4 270 euros HT.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la gratuité, sur la partie locative du Centre de Congrès, pour un montant de 15 300 euros HT et une remise commerciale sur les prestations d'un montant de 9 634 euros HT, pour les 7e Rencontres franco-japonaises de la coopération décentralisée,

- **APPROUVER** la gratuité sur la partie locative du Centre de Congrès pour les élections professionnelles, pour un montant de 4 270 euros HT.

DL.2022-260 - POLITIQUE DE TOURISME - UTILISATION DU CENTRE DE CONGRES- MISE A DISPOSITION GRATUITE ET TARIFS PRÉFÉRENTIELS.-

| | | |
|---|---|---|
| Présents et représentés | : | 53 |
| Présents | : | 38 |
| Abstentions | : | 0 |
| Non participation | : | 21 |
| Suffrages Exprimés | : | 32 |
| Pour | : | 32 |
| Contre | : | 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Dominique AUGEY Gérard BRAMOULLÉ Pierre-Paul CALENDINI Joëlle CANUET Eric CHEVALIER Brigitte DEVESA Laurent DILLINGER Gilles DONATINI Jean-François DUBOST Sellam HADAOUI Amandine JANER Sophie JOISSAINS Gaëlle LENFANT Arlette OLLIVIER Stéphane PAOLI Laure SCANDOLERA Jules SUSINI Solène TRIVIDIC Jean-Louis VINCENT Michael ZAZOUN Karima ZERKANI-RAYNAL

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/07/2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)
[1]

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

délai de recours contentieux ...»